



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 99  
Du 15 octobre 2015

# Sommaire N°99 du 15 octobre 2015

## Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

### BESR

#### BSR

Purges sur la RN 12 à La Queue avant le 16 octobre 2015 Arrêté

TP sur glissières A 13 avant le 30 octobre 2015 Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### Direction départementale de la cohésion sociale (78)

#### Mission DALO

L'arrêté modificatif de l'arrêté du 23 mars 2015 relatif à la composition des membres de la COMED Arrêté

Arrêté de renouvellement de l'homologation du Circuit de Karting La Butte Verte à Mantes la Jolie Arrêté

## Yvelines

### Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté modificatif portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers en Forêt Domaniale de Versailles Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Chevreuse. Arrêté

Arrêté portant dérogation à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) en vue de lutter contre les chardons « cirsium arvense » au bénéfice du GAEC DE LA PLAINE, ALLAINVILLE-AUX-BOIS. Arrêté

### S/Prefecture de Mantes la Jolie

#### PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/ 127 " tête de rivière régional de Meulan " Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/ 128 " navigation avec prudence tête de rivière régional de Meulan " Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/ "25ème ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay " Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/ " trail des 7 hameaux " Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015285-0005

signé par

**Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires**

**Le 12 octobre 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**BESR**

**Purges sur la RN 12 à La Queue avant le 16 octobre 2015**



## **Direction départementale des territoires**

### **Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière**

#### **Arrêté préfectoral n°**

**Restrictions de circulation sur la RN12 dans le sens DREUX / CRETEIL entre les PR 49+550 et PR 47+500, hors agglomération de La Queue-Lez-Yvelines dans le cadre de purges de chaussée sur la R.N 12.**

#### **Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant subdélégation de signature de M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 2 octobre 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur du PCTT de Nanterre en date du 2 octobre 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines en date du 2 septembre 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 21 septembre 2015 ;

**Considérant**, que les travaux de purges de chaussée sur la RN 12 entre les PR 49+300 et 47+400 dans le sens Dreux / Créteil nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, et entre les 12 octobre et 16 octobre 2015, durant une journée, la RN 12 entre les PR 49+550 et 47+500 dans le sens Dreux / Créteil, sera fermée de nuit dans les conditions suivantes.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Phase 1 :**

Entre les PR 49.550 et 47.500 en direction de Créteil, la voie lente et la bretelle de sortie Galluis / La Queue-Lez-Yvelines de la RN 12 seront fermées de nuit entre le 12 octobre 2015 et le 16 octobre 2015 de 21h00 à 6h00 en fonction de l'avancement du chantier afin d'effectuer les travaux de purges de chaussée.

Le balisage sera mis en place suivant la fiche CF113b du manuel du chef de chantier jointe au dossier d'exploitation.

Les usagers seront dirigés en direction de Créteil et sortiront à la bretelle de Méré, reprendront la RN 12 en direction de Dreux et sortiront à la bretelle de Galluis , La Queue-Lez-Yvelines où ils retrouveront la signalisation directionnelle existante.

#### **Phase 2 :**

Entre les PR 49.550 et 48.100 en direction de Créteil, la voie rapide de la RN 12 sera fermée de nuit entre le 12 octobre 2015 et le 16 octobre 2015 de 21h00 à 6h00 en fonction de l'avancement du chantier afin d'effectuer les travaux de purges de chaussée.

La bretelle de sortie Galluis / La Queue-Lez-Yvelines de la RN 12 en direction de Créteil restera fermée de 21h00 à 6h00 en fonction de l'avancement du chantier afin d'effectuer les travaux de purges de chaussée.

Le balisage sera mis en place suivant la fiche CF116b du manuel du chef de chantier jointe au dossier d'exploitation.

Les usagers seront dirigés en direction de Créteil et sortiront à la bretelle Méré, reprendront la RN 12 en direction de Dreux et sortiront à la bretelle Galluis , La Queue-Lez-Yvelines où ils retrouveront la signalisation directionnelle existante.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par :  
L'Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas, CEI de Maulette, 1, rue Étienne de Jouy  
78350 Jouy-en-Josas. Téléphone : 01.34.58.72.80 - Fax : 01.34.58.73.00.

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions visées à l'article 1 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier « hors chantier 2015 » en application de la circulaire ministérielle susvisée en 2014.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines et Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2015

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
des Yvelines,

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0002

signé par  
**FLAHAUT Stéphane, Adjoint au DDT**

**Le 14 octobre 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**BESR**

**TP sur glissières A 13 avant le 30 octobre 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### Arrêté préfectoral N°

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A 13 hors agglomération sur les communes d'Épône et de Flins sur Seine pour les travaux de remplacement des glissières de sécurité métalliques par de la GBA dans les bretelles d'entrée du diffuseur d'Épône sens Caen Paris, d'entrée et de sortie du diffuseur de Flins sens Caen Paris durant 1 nuit avant le vendredi 30 octobre 2015.**

### Le préfet des Yvelines

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant subdélégation de signature de M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis de M. le maire d'Aubergenville en date du 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis de M. le maire d'Épône en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de M. le maire de Flins sur Seine en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du CRICR en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis de M. le président du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux remplacement des glissières de sécurité métalliques par de la GBA dans les bretelles d'entrée du diffuseur d'Épône sens Caen Paris, d'entrée et de sortie du diffuseur de Flins sens Caen Paris.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement des glissières de sécurité métalliques par de la GBA dans les bretelles d'entrée du diffuseur d'Épône sens Caen Paris, d'entrée et de sortie du diffuseur de Flins sens Caen Paris sont autorisées dans les conditions ci-après :

#### **1 – Bretelle d'entrée du diffuseur d'Épône dans le sens Caen Paris**

**Date :** Durant 3 nuits de 21h00 à 05h00, pendant la semaine du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2015 ou du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015

**Restrictions :** fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur d'Épône située au PR 41+300 dans le sens Caen Paris de l'autoroute A13 avec mise en place d'un itinéraire de déviation

**Déviation 1 :** à partir du diffuseur n°10 d'Épône, continuer sur RD130 puis suivre RD113 puis RD14 puis RD19 pour reprendre A13 direction Paris au diffuseur n°9 de Flins

#### **2- Bretelle d'entrée du diffuseur de Flins sur Seine dans le sens Caen Paris**

**Date :** Durant 3 nuits de 21h00 à 05h00, pendant la semaine du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2015 ou du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015

**Restrictions :** fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Flins sur Seine située au PR 37+200 dans le sens Caen Paris de l'autoroute A13 avec mise en place d'un itinéraire de déviation

**Déviation 2 :** continuer sur RD19 faire le tour du rond-point pour reprendre l'A13 direction Paris

#### **3 – Bretelle de sortie du diffuseur de Flins sur Seine dans le sens Caen Paris**

**Date :** Durant 4 nuits de 21h00 à 05h00, pendant la semaine du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2015 ou du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015

**Restrictions :** fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Flins sur Seine située au PR 37+200 dans le sens Caen Paris de l'autoroute A13 avec mise en place d'un itinéraire de déviation

**Déviatiion 3 :** continuer sur A13 direction Paris puis sortir au diffuseur n°8 des Mureaux puis reprendre A13 direction Caen pour sortir au diffuseur n°9 de Flins.

## **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 :

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

### **Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 4 :**

### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Hors autoroute : des panneaux d'information seront mis en place avant la fermeture de bretelle

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Protection mobile**

SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule SAPN et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN en sortie).

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier. La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, M. le directeur du CRICR et M. le président du Conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 14 OCT. 2015

Pour le préfet,

et par délégation,

P/ le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines  
l'adjoint au ~~directeur~~



S. FLAHAUT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0007

**signé par  
MORVAN, PREFET**

**Le 14 octobre 2015**

**Préfecture des Yvelines  
Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**L'arrêté modificatif de l'arrêté du 23 mars 2015 relatif à la composition des membres de la  
COMED**



## Préfet des Yvelines

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle hébergement et fonctions sociales du logement  
Mission DALO

ARRETE N° 2015

MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 2015 082-0009

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

Vu le décret du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté n° DPAE-252 en date du 21 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation des Yvelines et nommant pour trois ans ses membres;

Vu l'arrêté n° DDCS 2011-1 en date du 12 janvier 2011 renouvelant pour trois ans le mandat des membres de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0008 en date du 28 avril 2014 désignant les membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0007 en date du 28 avril 2014 nommant Monsieur Gérard PRIET, Président de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 184-0002 en date du 3 juillet 2014 nommant les Vice-présidentes de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 246-0006 en date du 3 septembre 2014 modifiant la composition de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2014 293-0008 en date du 20 octobre 2014 modifiant la composition de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2014 342-0003 en date du 08 décembre 2014 modifiant la composition des membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n°2015 082-0009 en date du 23 mars 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Considérant les départs et arrivées au sein du collège des représentants de l'Etat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 visé ci-dessus est modifié ainsi :

a) trois représentants de l'Etat :

- Madame Yolande GROBON, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, titulaire,
- Madame Anne DESBROSSE, Chef du pôle accès au Logement/DALO/Expulsion, suppléante.
  
- Madame Milala MAMBU, chef de la Mission DALO par intérim, titulaire,
  
- Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires, titulaire,
- Madame Marie-Pierre CABOS, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, suppléante,
- Monsieur Ludovic TWARDOSZ, chef de l'unité suivi des bailleurs sociaux, suppléant

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au Président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le

14 OCT. 2015

  
Le Préfet

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015274-0008

**signé par**

**Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental**

**Le 1er octobre 2015**

**Préfecture des Yvelines**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté de renouvellement de l'homologation du Circuit de Karting La Butte Verte à Mantes la Jolie**



PREFET DES YVELINES

Direction départementale  
de la cohésion sociale des Yvelines

Le Préfet,  
Chevalier de la légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2015-166**

Portant renouvellement d'homologation de la Piste de karting de la Butte Verte à  
Mantes la Jolie

LE PREFET DES YVELINES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1334-32 et suivants ;  
VU le code du sport et notamment ses articles R331-18 à R331-21, R331-35 à R331-45  
et A331-21 ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif au contrôle au point fixe du niveau  
sonore des véhicules à moteur ;  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits  
de voisinage ;  
VU la demande de renouvellement de l'homologation de la piste de Karting située à la  
Butte Verte à Mantes la Jolie déposée le 18 novembre 2013 par le président de  
l'Association Sportive Mantaise section KARTING ;  
VU l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 émis par la fédération française  
de sport automobile, pour le classement du circuit de karting extérieur  
de la Butte Verte, en catégorie 1.2 pour la piste 1 de 705 m de long sous le numéro  
78 14 14 0839 E 12 A 0705 avec un sens de roulage horaire ;  
VU l'avis favorable en date du 29 septembre 2015 émis par la commission  
départementale de la sécurité routière, formation spécialisée épreuves et manifestations  
sportives, après visite du circuit de karting de la Butte Verte à Mantes la Jolie ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires et celles des  
règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport  
automobile ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRETE

Article premier: La piste du circuit de karting de la Butte Verte à Mantes la Jolie appartenant à la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et gérée par l'association sportive mantaise sise 15 bis rue de Lorraine à Mantes la Jolie, est homologuée en catégorie 1.2, telle qu'elle figure au plan annexé au présent arrêté. Il pourra en être pris connaissance à la direction départementale de la cohésion sociale, pôle développement du sport et protection des usagers.

Article 2 : Ce renouvellement d'homologation est accordé pour une durée de quatre ans à compter la date de la signature de l'arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'homologation prévue à l'article 1 est conditionnée par :

les prescriptions suivantes :

- l'utilisation de karts de 80 cm<sup>3</sup> et 125 cm<sup>3</sup>,
- la circulation concomitante de 22 karts maximum sur le circuit,
- la circulation des karts sur le circuit dans le sens horaire,
- le nettoyage impératif de la piste avant son utilisation,
- la transmission aux services de secours du numéro de téléphone d'urgence,
- l'accessibilité permanente du circuit dans son ensemble, y compris le parking situé au fond du site, aux services de secours, même par très mauvais temps,
- le respect scrupuleux des mesures retenues pour assurer efficacement la protection contre l'incendie lors du déroulement de chaque manifestation,
- l'exploitation de la piste conformément au respect des règles techniques et de sécurité des pistes de karting définies par la fédération française de sport automobile, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport,
- l'absence de modification de la piste pendant toute cette période.
- la mise en place d'un fléchage efficace

Article 4 : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Article 5 : Afin de préserver la tranquillité publique :

Seuls les karts qui ne dépassent pas un niveau sonore de 100 dB/A, y compris toute tolérance et influence de l'environnement, mesurée avec le moteur à un régime de 7500 t/min peuvent circuler sur le circuit. Le calcul du niveau sonore des véhicules est effectué selon les modalités de l'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé.

L'utilisation du circuit est autorisée de 9h00 à 18h00.

L'émergence globale définie au code de la santé publique, article R1334-33, ne devra pas dépasser, en limite des habitations les plus proches, 5 décibels pondérés A.

Article 6 : Le déroulement de toute manifestation est soumis à autorisation de la sous-préfecture de Mantes la Jolie, conformément à l'article R331-18 du code du sport. Il peut éventuellement être dérogé aux horaires mentionnés ci-dessus à l'article 5.

Article 7 : Tout manquement dûment constaté aux dispositions des articles 1 à 6 peut entraîner le retrait de l'homologation, après audition du gestionnaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines - pôle développement du sport et de la protection des usagers) ou d'un recours hiérarchique (ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

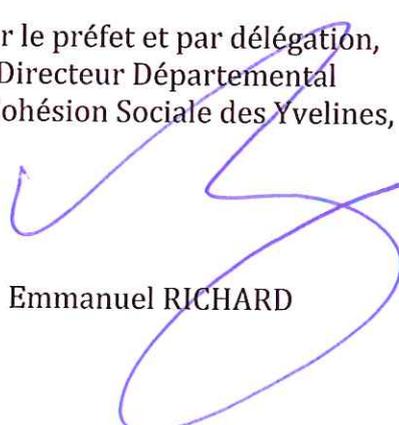
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Article 9: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines dont copie sera adressée au pétitionnaire, à monsieur le président de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et à monsieur le maire de Mantes la Jolie.

Article 10: Le secrétaire général, le sous-préfet de Mantes la Jolie, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique et le président de la fédération française du sport automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale des Yvelines,



Emmanuel RICHARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015285-0003

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines**

**Le 12 octobre 2015**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté modificatif portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers en  
Forêt Domaniale de Versailles**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement  
Unité forêt, chasse milieux naturels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2015 - 000252**  
**portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers**  
**en Forêt Domaniale de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V, notamment son article 4
- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 21 septembre 2015,
- VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2015 de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** les risques pour la sécurité publique causés par la présence des sangliers en forêt domaniale de Versailles,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Des battues administratives aux sangliers seront organisées sous la direction, la surveillance et la responsabilité de Monsieur Alain BONGIBAUT, agent forestier, responsable et directeur de chasse ONF, **le jeudi 5 novembre 2015 et le vendredi 22 janvier 2016, de 9 h à 17 heures** en forêt domaniale de Versailles sur le territoire communal de Guyancourt, Versailles et Buc.

Le directeur de chasse sera assisté de 15 rabatteurs et de 15 tireurs postés munis de fusils et titulaires du permis de chasser dûment validé. Les tirs seront effectués à tir à balles et de manière fichante.

**Article 2 :** Compte tenu de la situation des terrains bordés par la N12 et sur leur côté Est par la RD 91, la sécurité des opérations pourra être assurée avec le concours des services du Conseil général des Yvelines, de la direction des routes d'Île-de-France et de la police nationale, qui devront être sollicitées au minimum 48 heures avant les opérations en fonction des besoins des battues.

**Article 3 :** Un compte-rendu sera adressé par l'Office National des Forêts à la Direction Départementale des Territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, au commissariat de police et aux maires de Guyancourt, Versailles et Buc, au conseil général des Yvelines, à la direction des routes d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VERSAILLES, le 12 octobre 2015  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015285-0004

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines**

**Le 12 octobre 2015**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Chevreuse.**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2015 - 000253**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Chevreuse**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2015-000074 du 5 mai 2015 prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Chevreuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2015-000101 du 15 juin 2015 prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Chevreuse,
- VU la demande M. PHEULPIN Rémi se plaignant de nouveau de dégâts de sangliers en date du 27 août 2015,
- VU les constats effectués sur place par Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie et par la police municipale de Chevreuse,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** l'absence de chasse sur les propriétés voisines du chemin de la Brosse,

**CONSIDERANT** la pression de chasse limitée, les faibles prélèvements de sangliers, voire l'absence de prélèvements sur les territoires de chasse les plus proches et la nécessité de réguler la population de sangliers sur la commune de Chevreuse aux abords de la route de la Brosse pour la protection des biens ainsi que pour la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** le bilan des interventions en tirs de nuit réalisées par Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie, conformément aux arrêtés susvisés, et les nouveaux dégâts constatés lors de ses interventions,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie, effectuera **à partir du 14 octobre jusqu'au 12 décembre 2015** des tirs de nuit de sangliers sur la commune de CHEVREUSE, route de la Brosse dans les parties privatives du terrain appartenant à Mme PHEULPIN Christine.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Christian WILMSEN pourra être assisté d'une personne pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Lui seul est habilité à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Christian WILMSEN informera le maire de la commune de CHEVREUSE ainsi que la police municipale de CHEVREUSE lors de ses actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian WILMSEN pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la police municipale de Chevreuse, au maire de Chevreuse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0001

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines**

**Le 14 octobre 2015**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté portant dérogation à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)  
en vue de lutter contre les chardons « *cirsium arvense* » au bénéfice du GAEC DE LA PLAINE,  
ALLAINVILLE-AUX-BOIS.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Politique et Police de l'eau

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2015- 000256**

**portant dérogation à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)  
en vue de lutter contre les chardons « *cirsium arvense* » au bénéfice du GAEC DE LA  
PLAINE, ALLAINVILLE-AUX-BOIS**

**Le préfet des Yvelines,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R211-81 et R211-81-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au 5ème programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014153-0011 du 02 juin 2014 établissant le 5 ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° A 2013-20 du 21 février 2013 fixant les mesures de lutte contre les chardons des champs dans les Yvelines ;

**VU** la demande de dérogation à l'implantation de CIPAN formulée par le GAEC DE LA PLAINE en vue de lutter contre les chardons « *Cirsium arvense* » réceptionnée le 13 août 2015 ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques en date du 15 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la lutte contre les chardons est rendue obligatoire dans les Yvelines par l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 ;

**CONSIDERANT** que des dérogations préfectorales exceptionnelles à l'implantation de CIPAN, limitées aux îlots désignés dans le présent arrêté, sont prévues dans le cadre du 5ème programme d'actions régional afin de lutter contre les chardons « *Cirsium arvense* » après avoir pris l'avis du CODERST;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la lutte contre les chardons vivaces « *Cirsium arvense* » une dérogation à l'implantation de CIPAN est accordée pour l'année 2015 au **GAEC DE LA PLAINE** représenté par **Monsieur Patrice HUET**, 4 rue de la Plaine 78 660 ALLAINVILLE AUX BOIS, sur les îlots PAC n°4 et n°7 (commune d'ALLAINVILLE) pour une superficie de 26,89 hectares.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le maire d'ALLAINVILLE-AUX-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Versailles, le 14 octobre 2015

P/Le préfet  
Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0003

**signé par**

**Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie**

**Le 14 octobre 2015**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/  
127 " tête de rivière régional de Meulan "**

**Plateforme départementale des manifestations sportives**

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le

14 OCT. 2015

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE  
SUR LA SEINE

ARRETE n° PDMS 2015 / 127

**« Tête de rivière régional de Meulan »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 30 juillet 2015 de l'Aviron-Meulan-les-Mureaux-Hardricourt (AMMH) représenté par Monsieur Fabien ETIENNE, situé 2 Promenade du bac 78250 Hardricourt, sollicitant l'autorisation d'organiser une compétition d'aviron sur la Seine entre le PK 93,400 et le PK 98,500 le 22 novembre 2015, entre 9 h et 16h ;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 18 septembre 2015 ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

VU l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

## **A.R.R.E.T.E.**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

Le club Aviron Meulan-les-Mureaux-Hardricourt (AMMH) représenté par Monsieur Fabien ETIENNE situé 2 Promenade du Parc 78250 Hardricourt, est autorisé à organiser une course d'aviron le 22 novembre 2015 sur la Seine, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

### **ARTICLE 2 : Programme de la manifestation**

La manifestation se déroulera de 9h à 16h **entre les P.K 93,400 et 98,500 selon le descriptif joint à la demande.**

### **ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par VNF**

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau dans le cadre de cette manifestation le dimanche 22 novembre 2015 de 9h à 16h du PK 93,400 au PK 98,500, sur le bras de Mézy-sur-Seine.

### **ARTICLE 4 : Restrictions apportées à la navigation**

Aucune restriction à la navigation n'est autorisée par le présent arrêté.

**La navigation de commerce reste prioritaire et ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie sera publié afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

### **ARTICLE 5 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

## **ARTICLE 6 : Déroulement et sécurité de la manifestation**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. A ce titre il doit :

- Impérativement respecter les horaires annoncés ;
- La manifestation ne sera possible que par temps clair ;
- mettre en place, à ses frais et sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- s'assurer que le matériel flottant est en complète conformité avec l'usage qui en est fait et le lieu sur lequel s'effectue la prestation ;
- s'assurer régulièrement, avant le début de la manifestation, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation. Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. Il devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants ;
- En tout état de cause, la zone privatisée devra être encadrée par des embarcations motorisées en nombre suffisant, munies des agrès nécessaires, conduite par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur prêt-à-porter secours en cas de besoin ;
- Deux de ces embarcations devront être présentes à chaque extrémité du parcours, les autres devront accompagner les participants ;
- le port du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire pour les personnes à bord des embarcations de sécurité et sur les pontons ;
- le nombre de matériels flottants susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité au nombre annoncé, à savoir 80 embarcations ;
- l'organisateur devra informer l'ensemble des participants de l'état de la pollution de la Seine et des risques encourus en cas de baignade, par insertion dans le dossier individuel d'inscription le texte suivant :

« Avertissement concernant la qualité de l'eau de Seine : la qualité de l'eau de Seine n'est pas conforme aux normes du Ministère chargé de la Santé en matière de baignades aménagées. La baignade en eau polluée augmente le risque d'apparition de troubles de santé (gastro-entérites, dermatites, otites...). La baignade est déconseillée aux concurrents présentant une plaie » ;

- les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue des activités ;
- mettre à disposition un poste de secours ;

Le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou des commissaires de course et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'urgence 18 ou 112.

Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire.

Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours.

Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin.

Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – Groupement opérations – BP 60571 - 78005 Versailles Cedex (fax : 01.30.83.86.09).

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

#### **ARTICLE 7 : Information de VNF**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à :

La Subdivision Action Territoriale sise 7 routes des écluses- 27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS – Tél : 02.32.48.71.40.- courriel : [territoire.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoire.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité – Assurances**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### **ARTICLE 9 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et des règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques sont telles que la cote d'eau et le débit soient jugés dangereux par les agents des Voies navigables de France.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE, Monsieur le Directeur du service des Voies Navigables de France et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine et à Monsieur Fabien ETIENNE.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0004

**signé par**

**Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie**

**Le 14 octobre 2015**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/  
128 " navigation avec prudence tête de rivière régional de Meulan "**



PREFET DES YVELINES

Mantes la Jolie, le

14 OCT. 2015

**LE PREFET DES YVELINES**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE n ° PDMS 2015/ 128**

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie ;

Considérant l'autorisation préfectorale n° PDMS 2015/127 du 14/10/2015 , accordée au club Aviron-Meulan-les-Mureaux-Hardricourt pour l'organisation d'une course d'aviron le 22 novembre 2015;

## DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un appel à vigilance sur la Seine entre les PK 93,400 et PK 98,500, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le 22 novembre 2015
2. Une réduction de la vitesse afin de limiter les effets de batillage.
3. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF canal 10, devront être respectées.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

DÉCIDE

Fait à

Mantes la Jolie

Le

14 OCT. 2015



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0005

**signé par**

**Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie**

**Le 14 octobre 2015**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/  
"25ème ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay "**

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le 14 OCT. 2015

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

### ARRETE N° PDMS 2015/ 129 « 25<sup>ème</sup> ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay »

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

**Considérant** la demande présentée par la mairie de Vélizy-Villacoublay, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 18 octobre 2015, une course pédestre intitulée «25<sup>ème</sup> ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay » dont le départ et l'arrivée auront lieu dans la commune de Vélizy-Villacoublay.

VU l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement pris Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

Vu l'avis du Service Départemental d' Incendie et de Secours des Yvelines ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 en date du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La course pédestre intitulée «25ème ronde pédestre » du 18 octobre 2015 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Les différentes courses auront lieu à Vélizy-Villacoublay et Meudon-la-Forêt et seront organisées sur des distances de 1.1, 2.8, et 10 kms pour un nombre attendu d'environ 1000 participants.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course bénéficie de la priorité de passage dans la commune de Vélizy-Villacoublay conformément à l'arrêté d'interdiction temporaire de stationnement et de circulation pris par le maire le 09 juillet 2015.**

## **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de gilets fluorescents, de brassards marqués « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.

- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

**Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course**

**ARTICLE 3 :** La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5 :** Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6 :** Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7 :** L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8 :** A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

**ARTICLE 9 :** Avant le début de la manifestation, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que messieurs les maires des communes concernées ou leurs représentants, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées. Ils devront notamment s'engager à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être reportée à tout moment, notamment Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ou son représentant, ou par messieurs les maires des communes traversées ou leurs représentants agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, à Monsieur la Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

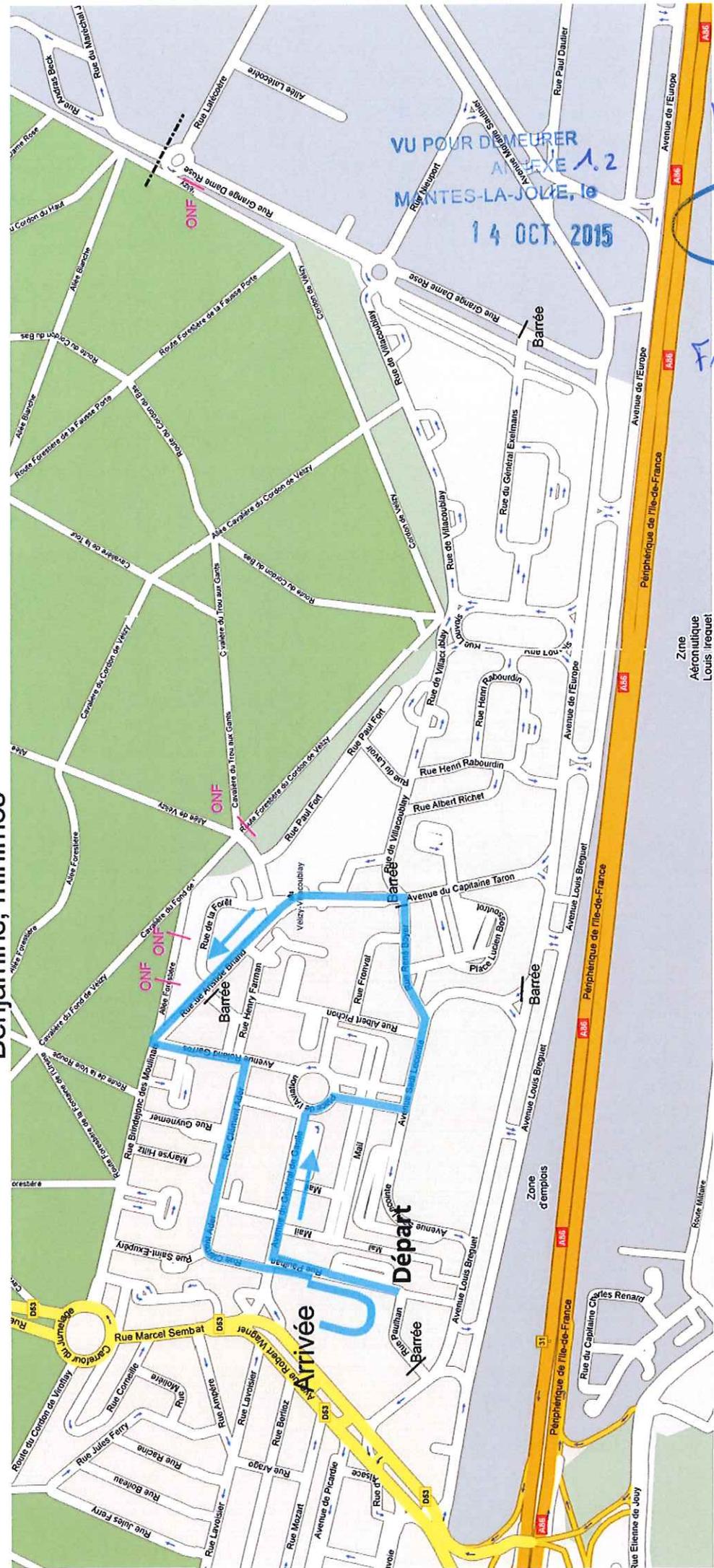
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Départ 9h50

Course 2 : 2.8 km  
Benjamins, minimimes

Ronde de Vélizy



M. Le Sous-Prefet



Frédéric VISTEU

Zone Aérienne Louis Bréguet

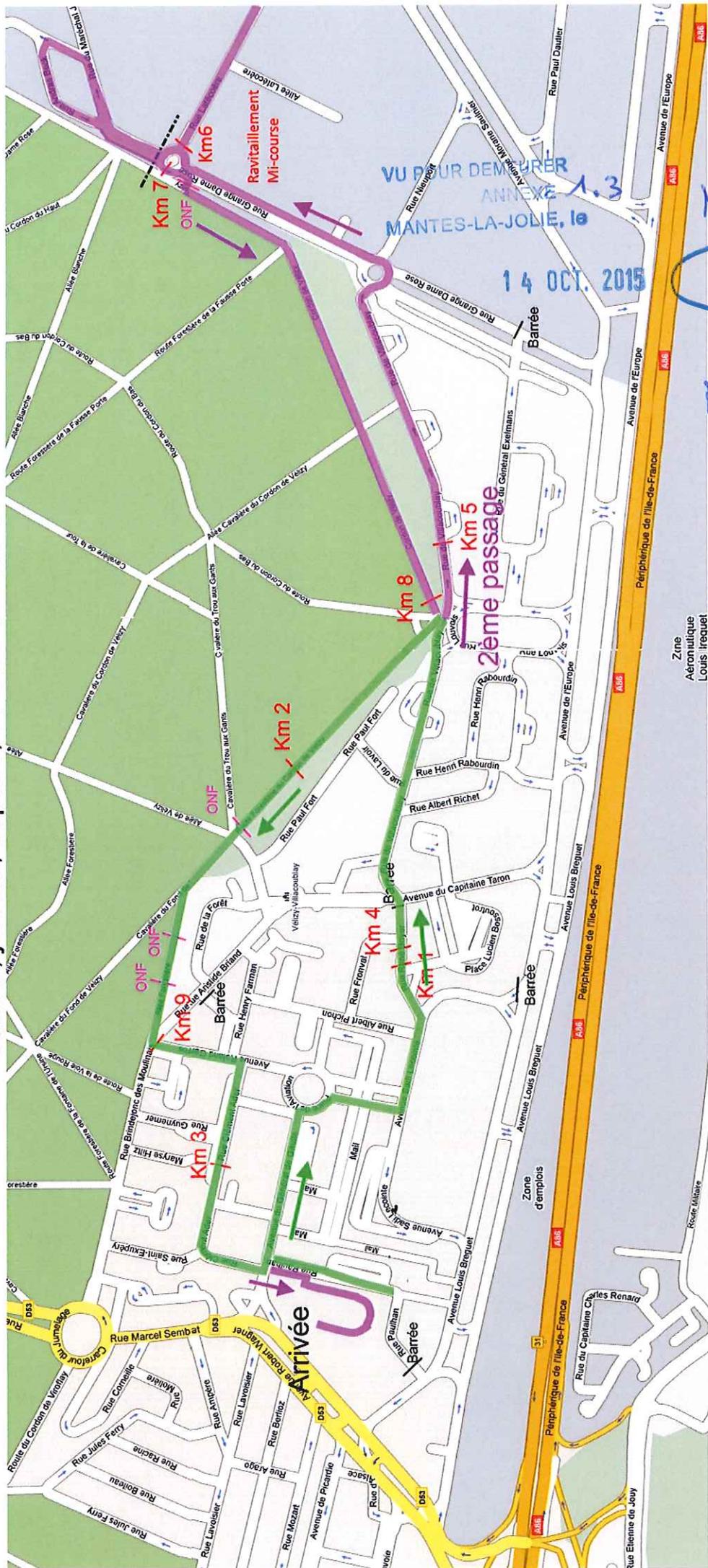
Périphérique de l'Île-de-France

Avenue de l'Europe

Ronde de Vélizy

Course 3 : 10km  
Cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans

Départ 10h30



M. Le Sous Préfet



Fredéric VISEUX

VOUR DEMEURER

Ville de Vélizy Villacoublay - ACVV

ANNEXE 2  
MANTES-LA-JOLIE, le

LISTE DES SIGNALEURS



14 OCT. 2015

Nom	Prénom	Adresse	Qualité	Date de naissance	Permis de conduire	Délivré à
AMIGUES	Yves	14, rue Voltaire - 91400 Saclay	Triathlon	16/05/1960	781078400842	Versailles
AUDEON	Christian	108, rue Lavoisier - 78140 Vélizy	Triathlon	18/11/1946	75/1474910	Paris
AUFFRET	Rémi	PSA, route de Gizy - 78943 Vélizy	Bénévole	24/08/1950	1639691	Evry
BARRIE	Cedric	24, rue Jules Ferry - 78140 Vélizy	Bénévole	18/11/1978	950178400449	Versailles
BLAYER	Sébastien	24, rue Diderot - 92130 Issy Les Moulineaux	Triathlon	23/06/1977	930684200541	Avignon
BOUVILLE	Laurent	137, rue Berlioz - 78140 Vélizy	Bénévole	18/05/1981	970578400505	Versailles
BOUVILLE	Martine	137, rue Berlioz - 78140 Vélizy	Triathlon	12/06/1957	750992210832	Boulogne Billancourt
BOUVILLE	Xavier	137, rue Berlioz - 78140 Vélizy	Triathlon	30/01/1980	960278400217	Paris
BRUAUX	Patrick	6 rue Paulhan - 78140 Vélizy	Bénévole	28/12/1954	780359562049	Lille
CADENES	Pierre	28, rue J. B. Huet - 78350 Jouy-en-Josas	Triathlon	05/12/1955	1551275017043	Versailles
CAMPOLI	Jean-Louis	14, rue Sadi-Lecointe - 78140 Vélizy	Bénévole	02/09/1956	770283210791	Toulon
CAUTE	Pascal	11 pl. de l'Union Européenne - 91300 Massy	Mairie	26/08/1958	850678400214	Versailles
CHAPRON	Hervé	7 rue Paulhan - 78140 Vélizy	Bénévole	18/10/1978	961078400294	Versailles
CHOUQUET	Hervé	2, rue Redoute - 92360 Meudon la Forêt	Triathlon	08/05/1966	840792210065	Boulogne Billancourt
CLOCHEZ	Jean-Marc	10, rue Saint Paul - 92370 Chaville	Triathlon	22/10/1967	850978400727	Versailles
DESCHOOLMEESTER	Christophe	7 rue du Sous Lieutenant Navarres - 78140 Vélizy	ACVV	04/10/1966	850759562934	Lille
DUBOIS	Johnny	5, place Hélène Boucher - 78140 Vélizy	Bénévole	02/02/1976	940541100151	Blois
FAGOT	Karine	2 rue Henri Farman - 78140 Vélizy	Mairie	23/01/1970	930659501796	Lille
FEUTRE	Dominique	2, rue Adolphe Pégoud - 78140 Vélizy	Triathlon	15/12/1952	790494110466	Créteil
FEUTRE	Véronique	2, rue Adolphe Pégoud - 78140 Vélizy	Bénévole	31/01/1959	77128021577	Versailles
FOUQUES	Dominique	59, avenue Aristide Briand - 78140 Vélizy	Bénévole	02/06/1953	770129411366	Quimper
GAULUPEAU	Cécile	1/114 rés. le clos St Vigor - 78220 Viroflay	Bénévole	16/05/1975	930293200546	Meaux
GAULUPEAU	Frédéric	1/114 rés. le clos St Vigor - 78220 Viroflay	Triathlon	04/12/1968	870195110211	Nanterre
GAUTHE	Roland	32, rue du Général Exelmans - 78140 Vélizy	Bénévole	01/02/1949	92/48073N	Nanterre
HARZIC	Théophile	24 rue du Général Exelmans - 78140 Vélizy	Bénévole	17/06/1951	7851061729	Versailles
HENNEL	Pascal	26 rue du Général Exelmans - 78140 Vélizy	Bénévole	17/09/1962	810192311326	Nanterre
HOULE	Harry	19 avenue Jean Jaurès - 92150 Suresnes	Cibiste	26/02/1957	771076302993	Rouen
JAJOLET	Guy	10 rue Henri Rabourdin - 78140 Vélizy	Bénévole	02/02/1946	78460202	St Germain en Laye
JEGO	Jean-Claude	12 rue Exelmans - 78140 Vélizy	ACVV	15/04/1943	75/1296181	Paris
JUILLARD	Sébastien	5, rue du sous lieutenant Jean Navarre - 78140 Vélizy	Bénévole	23/05/1979	950651300261	Reims
JURAS	Stéphane	48 rue Charles de Gaulle - 78350 Jouy en Josas	ACVV	17/03/1968	891191203686	Evry
KACEMI	Laurent	15 allée du Commerce - 78280 Guyancourt	Bénévole	26/03/1960	8310922110771	Antony
KARMANN	Nathalie	70, rue du docteur Kurzenne - 78350 Jouy en Josas	Bénévole	17/09/1971	900778400042	Versailles
KERBENES	Max	5, rue grands chênes - 91370 Verrières le Buisson	Triathlon	08/11/1963	86542	Papeete
KERBENES	Martine	5, rue grands chênes - 91370 Verrières le Buisson	Bénévole	06/08/1965	870329410013	Quimper
KOLLER	Martin	23, rue Jules Guesdes - 78140 Vélizy	ACVV	26/07/1938	75/1106172	Paris
LAJON	Lionel	29 avenue Roland Garros-78140 Vélizy	ACVV	21/10/1960	791278400598	Versailles
LAPISARDI	Pierre	7, rue de la Rigole - 91190 Villiers le Bac	Triathlon	02/12/1962	790313312573	Avignon
LAPORTE	Serge	1 rue Louis Blériot - 78140 Vélizy	Mairie	04/08/1956	880978400873	Versailles
LAURENT	Lionel	1, rue Pégoud - 78140 Vélizy	Triathlon	14/05/1957	760378401106	Versailles
LE BEGUEC	Rémi	22, rue Gabriel Peri - 92160 Antony	Triathlon	14/02/1962	870473201283	Chambery
LEBOZEC	Alain	19 rue Sadi Lecointe - 78140 Vélizy	Bénévole	25/11/1951	7851112575	Versailles
LECOR	Daniel	9 rue Marcel Sembat - 78140 Vélizy	Bénévole	10/10/1962	8101722300600	Versailles
LEFEBVRE	Elise	18 avenue de Picardie - 78140 Vélizy	Bénévole	12/12/1984	20978400426	Versailles
LEMOINE	Corinne	2, rue Adolphe Pégoud - 78140 Vélizy	Bénévole	25/05/1967	860362110427	Boulogne Billancourt
LERAY	Michel	61, rue Corneille - 78140 Vélizy	Bénévole	13/09/1952	228347	Paris
LESAGE	Patrick	15, rue Louis Girard - 78140 Vélizy	Triathlon	18/10/1978	881092110289	Antony
LOCHY	Jean-Louis	36 rue du Général Exelmans	ACVV	08/07/1952	947025039	Versailles
LUBERT	Jean-Pascal	5 av du Dr Schweitzer - 78330 Fontenay le Fleury	Triathlon	10/04/1963	840492210268	Boulogne Billancourt
LUCIANI	Stéphanie	37, avenue Gaston Boissier - 78220 Viroflay	Triathlon	21/12/1966	841278400493	Versailles
MOINARD	Jean-Louis	56, rue de Villacoublay - 78140 Vélizy	Bénévole	31/01/1952	924414B	Nantes
MONNET	Serge	4 Av du M. Leclerc 92360 Meudon la Foret	ACVV	19/05/1955	7401223	Boulogne Billancourt
MORFOISSE	Alexandre	16 avenue de Savoie - 78140 Vélizy	Mairie	28/06/1978	960892100237	Antony
ONESIME	Christian	11 rue Claude Debussy - 78200 Mantes la Jolie	Bénévole	11/09/1960	781278100594	Mantes la Jolie
ONESIME	Bruno	3 rue du Montcel - 78350 Jouy en Josas	ACVV	11/09/1963	831272300876	Le Mans
ONESIME	Marie-France	3 rue du Montcel - 78350 Jouy en Josas	Bénévole	18/06/1965	830872300277	Le Mans
PAPELARD	Jacques	92 place Louvois - 78140 Vélizy-Villacoublay	Bénévole	23/04/1942	9232990	Dijon
PILLU	Mélanie	6 bis rue Maurice Berteaux - 78140 Vélizy le Bas	Triathlon	09/07/1977	960737200507	Tours
POLO	Gilles	29 rte du Pavé des Gardes - 92370 Chaville	Mairie	01/02/1960	830978400463	Boulogne Billancourt
POTIER	Annick	62, avenue de l'Europe - 78140 Vélizy	Bénévole	15/11/1969	870750410970	Saint Lô
POTIER	Jean-Pierre	62, avenue de l'Europe - 78140 Vélizy	Triathlon	08/10/1968	860950410970	Saint Lô
POTIER	Christophe	89 bis, rue A. Chevalier - 93600 Aulnay	Bénévole	12/01/1966	830635312039	Rennes
POURTIER	Patrick	38, rue Simon Bolivar - 75019 Paris	Bénévole	13/03/1957	76097112496	Paris
RICHEFORT	Jean-Michel	60, rue de Villacoublay - 78140 Vélizy	Bénévole	08/02/1953	G81AX	Versailles
RICHEFORT	Pascale	60, rue de Villacoublay - 78140 Vélizy	Bénévole	11/01/1957	770187200553	Versailles
ROCHA	Richard	11, avenue de Picardie - 78140 Vélizy	Triathlon	19/08/1963	821219200293	Versailles
RONXIN	Michel	31 rue Albert Pichon - 78140 Vélizy	Mairie	03/10/1952	7852100378	Versailles
ROUGON	Michel	17, rue de Villacoublay - 78140 Vélizy	Bénévole	23/04/1945	3995813563	Belfort
SILBERZAHN	Olivier	51 bd de la Résistance - 92370 Chaville	Triathlon	27/09/1962	976301999	Rouen
TANGUI	Isabelle	16, rue Curie - 91400 Saclay	Bénévole	18/09/1969	871278400508	Versailles
TESSIER	Marie	16, avenue de Savoie - 78140 Vélizy	Bénévole	28/04/19963	900278400532	Versailles
TOURNE	Grégory	6 bis rue M. Berteaux - 78140 Vélizy le Bas	Triathlon	09/07/1977	950228100126	Chartres
URVOY	Yann	53, rue A. Calmette - 78350 Jouy en Josas	Bénévole	09/12/1978	1078400006	Versailles
VALANCE	Michel	69, bis rue du Troisy - 92140 Clamart	Bénévole	30/08/1943	9226105A	Antony



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015287-0006

**signé par**

**Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie**

**Le 14 octobre 2015**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2015/  
" trail des 7 hameaux "**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **14 OCT. 2015**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRETE N° PDMS 2015/ 130**  
**« Trail des 7 hameaux »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Considérant la demande présentée par l'Entente Athlétique de Saint-Quentin en Yvelines EASQY, représentée par M. RUDELLE Jérôme, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 18 octobre 2015, une course pédestre intitulée «Trail des 7 hameaux » dont le départ et l'arrivée auront lieu à Magny-les-Hameaux.

VU l'avis des maires des communes traversées ;

VU l'avis des services de Gendarmerie ;

VU l'avis des services de Police ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis du Conseil départemental des Yvelines ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-000 en date du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La course pédestre intitulée « Trail des 7 hameaux » du 18 octobre 2015, est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Les départs de la course auront lieu à Magny-les-Hameaux à 9h et 9h30, sur des distances de 14 et 28 kms. Le nombre de participants attendu est d'environ 1200 personnes.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.**

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.

- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque coté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

**Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course**

**ARTICLE 3** : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5** : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6** : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7** : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8** : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

**ARTICLE 9 :** Avant le début de la manifestation, monsieur le colonel commandant la gendarmerie des Yvelines, monsieur le directeur de la sécurité publique des Yvelines ou leurs représentants, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que les maires des communes traversées, ou leurs représentants, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par monsieur le colonel commandant la gendarmerie des Yvelines, par le directeur de la sécurité publique des Yvelines ou leurs représentants, ou par messieurs les maires des communes traversées ou leurs représentants s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Les maires des communes concernées par les parcours et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le colonel commandant la gendarmerie des Yvelines, monsieur le directeur de la sécurité publique des Yvelines et les maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, au Président du Conseil départemental des Yvelines et au Service Départemental d'Incendie et des Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

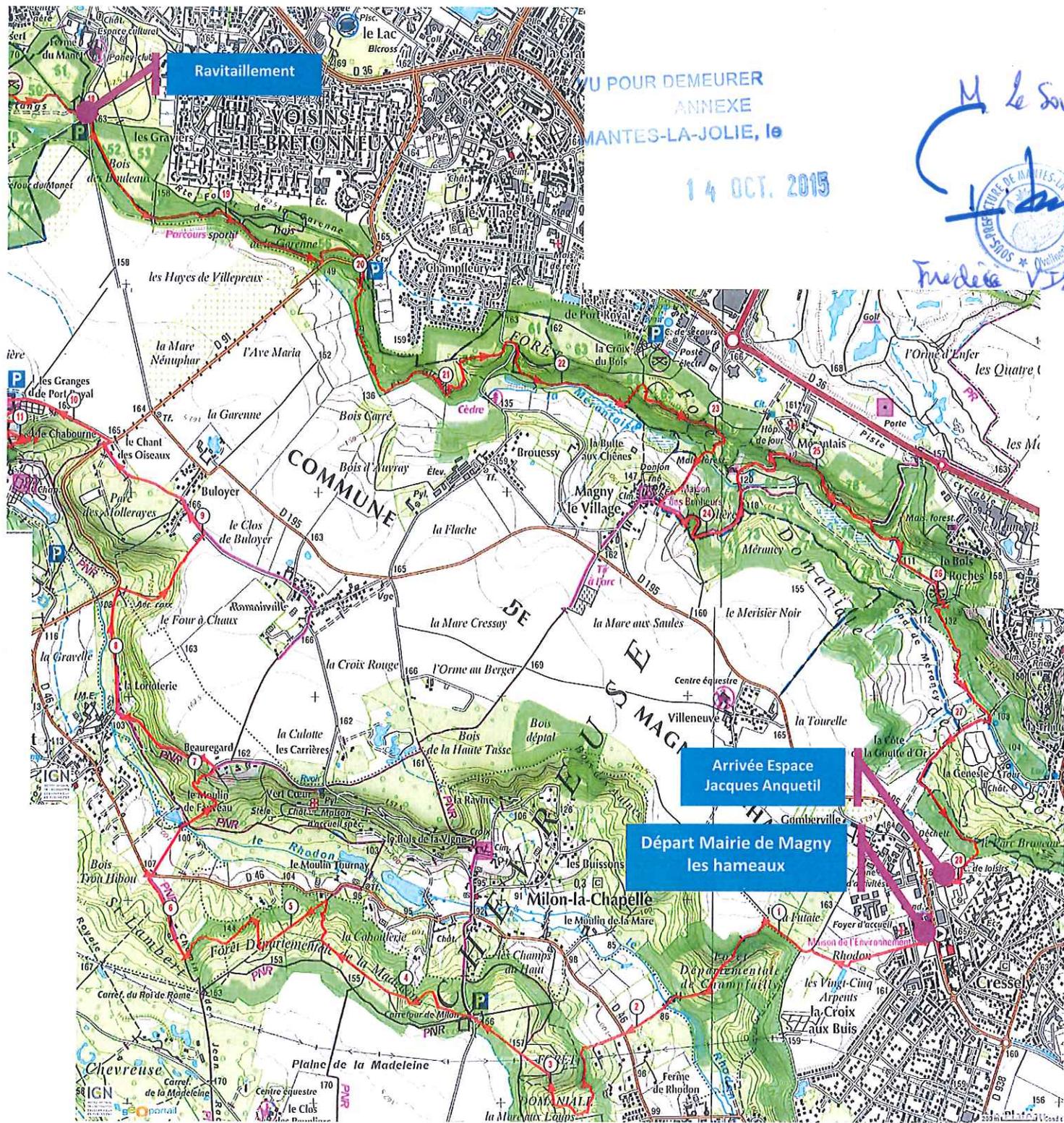


Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



VOUS POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le

14 OCT. 2015

M. Le Sous-Préfet

*Frédère VISTUL*

MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le

14 OCT. 2015

# Entente Athlétique Saint-Quentin en Yvelines

M. Le Sous-Prefet



Label 4 étoiles

BP 13  
78041 GUYANCOURT

<http://easqy.athle.org>  
Secrétariat : 06 12 02 03 87 / Email : easqy@laposte.net

Frederic VISEUR

## ANNEXE 9

### Liste des principaux signaleurs

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° DE PERMIS	DATE DE DELIVRANCE
ANDRIES	BRUNO	Maurepas (78)	810362111091	25/03/1981
APPERT	NATHALIE	Jouars (78)	900678200217	
ATKINSON	Marie	VOISINS (78)	780778400201	26/09/1978
BERTHAULT	PATRICK	Magny les hameaux (78)	800145201114	03/04/1980
BERTHAULT	SYLVIE	Magny les hameaux (78)	820921201424	
BOER-DUCHEMIN	ELIZABETH	Magny les hameaux (78)	20391201689	24/07/2002
BONNET	PASCAL	Elancourt (78)	830954300702	22/11/1983
BOSONNET	SOPHIE			
CARCREFF	Hubert	Magny les hameaux (78)	800856300200	09/09/1980
CARDONER (QUINTIN)	JULIE		981278200021	11/10/2000
CHOUET	BERTRAND	Versailles (78)	920878200257	19/03/1993
COLZER	DANIEL		790278300570	16/06/1979
DEVIERCY	GILLES	Elancourt (78)	750994100978	14/04/1976
DI-BEZ	REMY	Magny (78)	851178200346	04/04/1986
DROUET	PHILIPPE		7855010492	09/04/1993
DUBESSET	CELINE	Magny les hameaux (78)	881278400219	08/12/1999
DUBOIS	JACKY	Maurepas (78)	113894	26/03/1964
DUBOIS	SOLANGE	Maurepas (78)	144421	16/12/1969
DUPAS	CÉCILE	Elancourt (78)	840291202318	29/06/2005
ESNAULT	JEAN-LOUIS	Maurepas (78)	117041	28/10/1961
EXBRAYAT	DENIS	Maurepas (78)	791278400461	28/01/1980
FERRET	YANNICK	Elancourt (78)	900278400313	18/06/1990
FITAIRE	FREDERIC	igny (91)	820991200665	19/10/1982
FLEURY	FABRICE	Plaisir (78)	830728100238	21/10/1983
GUILLOIN	Florence		8605564300366	07/10/1986
LAROCHE	Régis	Elancourt (78)	7851123078	11/12/1970
LE PAVEC	VINCENT	Magny les hameaux (78)	791292110097	
LEFRIEC	JEAN-PIERRE	Maurepas (78)	305879	25/10/1973
LEGRAND	GUY	St Cyr (78)	760892310151	
LE ROCHAIS	PATRICK		791078400559	29/10/1979
LOPEZ	VALERIE	Elancourt (78)	830378200455	30/06/1983
MELOIS	Patrice	Magny les hameaux (78)	830978400301	29/11/1983
MILCENT	Catherine	igny (91)	800992311264	30/10/1981
MILLEREAU	JEAN-LUC	Dampierre (78)	780725110566	
PARIS	GERARD	Elancourt (78)	154862	28/05/1975
PEGOUET	PHILIPPE	Coignièrès (78)	750614200564	01/06/2010
PETIJEAN	ANDRE	Maurepas (78)	771178200352	08/01/2004
PHILIPPOT	PIERRE	Elancourt (78)	970316100356	01/12/1998
PONTIER	FRÉDÉRIC	Elancourt (78)	880978420040	03/11/2003
QUINTIN	PIERRE	Elancourt (78)	771214200489	10/07/1978
ROUSSEL	DAVID	Elancourt (78)	950178200316	26/11/1996
RUBIO	JOAQUIM	Le Perray en Yvelines (78)	78511122	03/03/1970
RUBIO	NOËLLE	Le Perray en Yvelines (78)	7851010678	23/07/1969
RUDELLE	JEROME	Magny les hameaux (78)	851086300101	28/01/1986
SANSON	BERNARD		850692210387	08/08/1985
VONARX	PATRICK	Magny les hameaux (78)	751049101338	08/03/1976

Elancourt, Guyancourt, Magny les Hameaux, Maurepas, Trappes, Voisins-le-Bretonneux

SIRET : 428.870.471.000.29 / NAF : 9312Z  
Agrément DDJS : APS 78974 du 03/04/2002 / Récépissé Préfecture : 1016722 V